



ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LES ENFANTS
DU PÉRISCOLAIRE D'HERMILLON



ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LES ENFANTS
DU PÉRISCOLAIRE DU CHÂTEL



ATELIERS DE NOËL AUX MÉDIATHÈQUES



REMISE DES MÉDAILLES JEUNESSE ET SPORT
ET ENGAGEMENT ASSOCIATIF



Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le mardi 25 novembre 2025 à 18 heures, salle du conseil, en Mairie d'Hermillon, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres Présents : Yves DURBET, Philippe FALQUET, Michel FRUMILLON, Danielle BOCHET, Mireille FRUMILLON, Louis AVANZI, Jean-Michel STASIA, Sabine MORRUGARES-BAROU, Alain NORAZ, Claude REYNAUD, Philippe OLIVE, Rémi VALLIN, Elisabeth DEFUNTI, Justine VALENZANO, Anaïs TRUCHET (arrivée à 18h08), Martine POLTRON (arrivée à 18 h 11).

Membres représentés : Sophie BERNARDET (a donné procuration à Danielle BOCHET), Alain DOMINJON (a donné procuration à Sabine MORRUGARES-BAROU), Laure DUPRAZ-CHAUDET (a donné procuration à Elisabeth DEFUNTI)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2025

Secrétaire de séance: Justine VALENZANO

Date de la convocation : le 19 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

- Mission de contrôle de la conformité des autorisations urbanisme

Vote : 17 Pour

Ordre du jour

- 1 - Décisions modificatives
- 2 - Fixations des tarifs 2026
- 3 - Révision libre d'attribution de compensation 2025
- 4 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
Adoption des rapports sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable 2024
- 5 - Modification statuts de la 3CMA
- 6 - Protection sociale complémentaire
- 7 - Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- 8 - Protocole d'accord préalable à la mise en service d'une obligation réelle d'environnementale
- 9 - Débat PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI
- 10 - Rythmes scolaires
- 11 - Retrait des capteurs EDF sur le cours d'eau de la Ravoire
- 12 - Forêt communale : Etat d'assiette
- 13 - Mission de contrôle de la conformité des autorisations urbanisme
- 14 - Questions et informations diverses.

1 - Décisions modificatives:

• Décision modificative n°3, Budget eau et assainissement

Danielle BOCHET présente et explique la décision modificative numéro 3 du budget eau et assainissement suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 63711 : Redevance prélevement sur la ressource en ea		239.44 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		239.44 €		
R 7817 : Reprises dépréc actifs circulant			239.44 €	
TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions			239.44 €	
Total		239.44 €		239.44 €
INVESTISSEMENT				
D 2032 : Frais de recherche et de dév.		3 781.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 781.00 €		
D 21532 : Réseaux d'assainissement	3 781.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 781.00 €			
Total	3 781.00 €	3 781.00 €		
Total Général		239.44 €		239.44 €

Vote : 17 Pour

• Décision modificative n°5 Budget communal

Danielle BOCHET présente et explique la décision modificative numéro 5 du budget communal selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61551 : Entretien matériel roulant		8 253.51 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		8 253.51 €		
D 739218 : Autres prél./revers. fisc. coll. locales		5.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	306 188.44 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	306 188.44 €			
R 73211 : Attribution de compensation			7 552.00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			7 552.00 €	
R 775 : Produits des cessions d'immobilisations			306 188.44 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques			306 188.44 €	
R 7817 : Rep. prov. dépréc. actifs circulants			706.51 €	
TOTAL R 78 : Reprises sur provisions			706.51 €	
Total		314 446.95 €		314 446.95 €
INVESTISSEMENT				
D 21321 : Immeubles de rapport		32 776.54 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		32 776.54 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			306 188.44 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			306 188.44 €	
R 1328 : Autres subventions d'équip. non transf.			32 776.54 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			32 776.54 €	
R 1641 : Emprunts en euros		306 188.44 €		
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		306 188.44 €		338 964.98 €
Total		32 776.54 €	306 188.44 €	347 223.49 €
Total Général		347 223.49 €		347 223.49 €

Vote : 17 Pour

Arrivée de Madame Anaïs TRUCHET à 18h08 et Martine POLTRON à 18h11.

2 - Fixation des tarifs 2026 :

Danielle BOCHET propose à l'Assemblée, suite aux préconisations de la commission des finances, une augmentation de 2% des tarifs des services communaux et des services de l'eau et de l'assainissement pour 2026. Seuls les tarifs « cimetière » resteront inchangés.

Tarifs eau / assainissement

Le tableau des tarifs est présenté et annexé au présent document. Il est précisé que le mécanisme de lissage des tarifs sur l'ensemble de La Tour-en-Maurienne délibéré en 2020 et prévu sur 6 ans est terminé.

Vote : 19 Pour



Repas des Ainés

Le dimanche 30 novembre 2025



GAZ INVISIBLE ET INODORE, LE MONOXYDE DE CARBONE PEUT ÊTRE MORTEL

POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

AÉRER TOUS LES JOURS

INTERDIT EN INTÉRIEUR
Groupe électrogène, barbecue et brasero à installer en dehors du logement

Tous les ans, faites vérifier vos appareils de chauffage et chaudière par un professionnel.

N'utilisez jamais vos appareils de cuisson pour vous chauffer.

ATTENTION ! AU MONOXYDE DE CARBONE

EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, ON COMpte 300 INTOXICATIONS EN MOYENNE CHAQUE ANNÉE.

ATTENTION ! AU MONOXYDE DE CARBONE

LES PREMIERS SIGNEs D'INTOXICATION :
• nausées et vomissements
• maux de tête
• malaise/vertiges

Il faut alors aérer immédiatement le logement, arrêter les appareils à combustion, évacuer au plus vite les locaux et appeler les secours : 112, 18 ou 15 ou le 114 par SMS

ATTENTION ! AU MONOXYDE DE CARBONE

COMMENT ÉVITER LES INTOXICATIONS
AÉRÉZ - RESPECTEZ LES MODES D'EMPLOI DE VOS APPAREILS



PLUS D'INFOS
auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- Système non fiable ne permettant pas d'assurer la détection des crues,
- Difficulté de maintien en service,
- Présence d'un système de détection communal mieux placé et fiable.

Louis AVANZI souligne le désengagement d'EDF.

Philippe FALQUET propose d'autoriser EDF à retirer son système de détection de crues, sous réserve que EDF s'engage à :

- Respecter la convention stipulant qu'EDF doit procéder aux lâchers à la demande de la commune ;
- Déposer la ligne téléphonique reliée au capteur.

Vote : 1 Abstention, 1 Contre, 17 Pour

12 - Forêt communale : Etat d'assiette 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état d'assiette 2026 proposée par l'ONF, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du régime forestier.

Claude REYNAUD précise que, ces dernières années, le bois ne s'est pas très bien vendu.

Monsieur le Maire propose de valider cet état d'assiette.

Vote : 19 Pour

13 - Mission de contrôle de la conformité des autorisations urbanisme :

Yves DURBET rappelle qu'un service commun a été créé par la communauté de communes en 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service commun n'emporte pas de transfert de compétence, le Maire demeurant seul compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme.

Une convention relative à l'organisation de ce service commun pour l'instruction des demandes a été signée en 2017 et renouvelée en 2023. Celle-ci prévoit les modalités de fonctionnement et la tarification des services d'instruction des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des demandes préalables, des permis d'aménager et des permis de démolir.

La 3CMA a validé par délibération en date du 30 octobre dernier, l'ajout dans cette convention, d'une mission de contrôle de conformité des travaux. Ainsi, sur demande de la commune, le service commun pourra être sollicité pour réaliser un récolement. Monsieur le Maire précise que ce contrôle n'a pas valeur d'expertise judiciaire, il s'agit d'un appui à la commune.

Ces contrôles de conformité seraient facturés au nombre d'heures passées à cette mission, avec l'application d'un coût horaire en fonction de la catégorie d'agents et de frais fixes de 60 € par demande.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider l'avenant de la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'acter la création d'une nouvelle prestation.

Vote : 19 Pour

14 - Questions et informations diverses :

• Yves DURBET informe le Conseil municipal de la situation concernant le déneigement de Montpascal. Il indique que le Département n'est plus en mesure d'assurer le déneigement des rues du village, l'engin actuellement utilisé n'étant plus adapté aux voies étroites. Le Département souhaite désormais se limiter au déneigement de la route d'accès au col du Chaussy. Les élus départementaux ont néanmoins accepté de poursuivre, pour cette année encore, le déneigement du village dans les mêmes conditions que les années précédentes.

• Elisabeth DEFUNTI signale un problème de ramassage des ordures qui s'accumulent au Châtel. Claude REYNAUD indique qu'il contactera le SIRTOMM à ce sujet. Il précise également que des capteurs seront prochainement installés sur les conteneurs afin de détecter leur niveau de remplissage.

• La cérémonie des vœux à Montpascal aura lieu le lundi 29 décembre 2025 à 18h30 à l'auberge du Chaussy.

• La cérémonie des vœux 2026 à la population aura lieu le samedi 3 janvier 2026 à 19h00 à la salle Léopold Durbet à Hermillon

Séance levée à 20h35

Tarifs du budget principal

Le tableau des tarifs est présenté et annexé au présent document.

Le prix de l'affouage est fixé à 12 € et le prix de la location de la vaisselle pour la salle Léopold DURBET est fixé à 60 €.

Vote : 19 Pour

3 - Révision libre d'attribution de compensation 2025 :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le montant de l'attribution de compensation qui était versé annuellement par la commune « historique » du Châtel et actuellement déduite de l'attribution perçue par la commune nouvelle, va être réintégré.

En effet, la 3CMA a approuvé lors du dernier Conseil Communautaire la révision libre des attributions de compensation négatives pour les communes de Montvernier et de Le Châtel selon les montants indiqués ci-dessous :

	AC 2024	suppression AC négatives	AC 2025 corrigées
Montvernier	-8 765,00	8 765,00	0,00
La Tour en Maurienne	954 557,73	7 552,00	962 109,73

Il propose au Conseil municipal d'accepter cette révision libre au titre de l'année 2025 afin que la somme de 7 552 € soit reversée à la commune de la Tour-en-Maurienne.

Vote : 19 Pour

4 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable 2024 :

Rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous, qui regroupe les principaux indicateurs faisant partie du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'année 2024 de la commune qui doit être adopté par le conseil municipal.

Il précise que Montpascal n'est pas concerné puisque le village n'est pas équipé d'un système d'assainissement collectif.

Ind.	Intitulé	Unité	Hermillon		Le Châtel		Pontamafrey	
			2023	2024	2023	2024	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services								
D201.0	Estimation de la population desservie	Unité	656	656	174	175	270	279
	Nombre d'abonnés	Unité	335	351	96	96	195	193
	Volume facturés	M ³	24 347	26890	5033	5130	15858	14511
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ / m ³	1.52	1.40	1.73	1.50	0.64	1.18
Indicateurs de performance								
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées – barème 120 points	Points	111	111	100	100	94	111
	Exports d'effluents en camion vers SIA	M ³	NC		NC		60	60

Hermillon : Assainissement collectif raccordé au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Jean de Maurienne

Le Châtel : Assainissement collectif raccordé à 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) par filtres plantes macrophytes sur Le Châtel

Pontamafrey : Assainissement collectif raccordé à 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) par décantation primaire puis transfert par camion.

Vote : 19 Pour



Mairie La Tour-en-Maurienne
Hermillon
mairie@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 27 72

Mairie annexe
Le Châtel
lechatel@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 24 80

Mairie annexe
Pontamafrey-Montpascal
pontamafrey@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 83 40 03



LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

- Rapport sur la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous, qui regroupe les principaux indicateurs faisant partie du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2024 de la commune qui doit être adopté par le conseil municipal.

Ind.	Intitulé	Unité	Hermillon		Le Châtel		Pontamafrey		Montpascal	
			2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services										
D101.0	Estimation de la population desservie	hab	656	656	174	175	270	279	67	68
	Nombre d'abonnés	facture	345	361	134	123	195	193	67	68
	Consommation moyenne par abonnée	m3 / abo	73	76	47	62	82	75	17	14,1
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/ m3	1,31	1,47	1,5	1,56	1,11	1,37	1,12	1,38
	Linéaire de réseau	km	12,61	12,61	4,9	4,9	4,2	4,2	1,1	1,1
Indicateurs de performance										
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	100	67	66,7	83	100	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	100	100	83	100	100	100	100	100
103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sur 120 points	points	118	118	105	105	111	111	111	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	88,9	70,3	66,8	71,9	89,3	80,5	62,4	74,2
P105.3	Volumes non comptés	m3/km/j	2,7	3,9	5,5	8,8	3,4	4,7	8,4	9,5
P106.3	Pertes en réseau	m3/km/j	0,9	2,9	3	3,7	1,5	2,8	4,2	3,1

Vote : 19 Pour

Monsieur le Maire précise que ces RPQS sont transmis à l'agence de l'eau et consultables en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

5 - Modifications statuts de la 3CMA :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan afin de permettre la signature par la 3CMA d'une convention de gestion avec la commune de Montricher-Albanne pour l'utilisation de la source des LOYES.

Cette modification fait suite :

- Aux recommandations des services du contrôle de la légalité
- Aux conclusions des réunions tenues sous l'égide de Madame la Sous-Préfète
- A la dissolution du Syndicat des LOYES

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet des nouveaux statuts de la 3CMA

Vote : 19 Pour

6 - Protection sociale complémentaire :

Jean-Michel STASIA explique à l'assemblée qu'à partir du 01 janvier 2026, une participation financière des employeurs publics est obligatoire pour les agents qui souscrivent à un contrat d'assurance « risque Santé ».

Il propose d'adhérer à la convention de participation sur le risque santé mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. La participation employeur est fixée à 15€ par agent ayant souscrit un contrat d'assurance « risque santé », étant précisé que la souscription des agents n'est pas obligatoire. Monsieur le Maire soumet cette adhésion au vote.

Vote : 19 Pour

7 - Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité :

Yves DURBET explique la nécessité de recruter un agent contractuel dans le grade de catégorie C à temps plein, du 01/01/2026 au 30/06/2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ce recrutement répond à un double objectif :

- Assurer la continuité du service en remplaçant les agents du périscolaire, de l'accompagnement des transports scolaires et de la restauration scolaire lors de leurs absences.
- Consolider et renforcer l'équipe actuelle des agents techniques.

Vote : 19 Pour

8 - Protocole d'accord préalable à la mise en service d'une obligation réelle environnementale :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de la Société Pierre APPRIN & Cie SAS qui, dans le cadre d'un projet d'extension de la carrière existante du Rocheray sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, doit mettre en œuvre des mesures compensatoires environnementales.

Deux ORE, Obligations Réelles Environnementales sont présentées :

► Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la restauration et la création de pelouses steppiques.

Le projet d'extension entraîne la destruction de pelouses steppiques. Cet habitat est considéré d'intérêt communautaire et héberge notamment la Féteque du Valais, espèce protégée en Auvergne-Rhône-Alpes. Il existe des pelouses semblables à proximité du site, à tendance d'embroussaillement.

Dans le cadre de ce projet, la société PIERRE APPRIN & Cie SAS doit restaurer des pelouses steppiques menacées par l'embroussaillement. Le protocole prévoit plusieurs parcelles sur lesquelles les pelouses sèches seront semées dont la parcelle A 1036, située sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, propriété de la commune de la Tour-en-Maurienne

Un contrôle sera effectué par la DREAL.

Engagements réciproques

Propriétaire :

- Mise à disposition des terrains

L'exploitant :

- Choisir et intégrer la personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement aux cocontractants,
- Procéder à la mise en place et au respect des îlots de sénescence, conformément à l'arrêté d'autorisation de la carrière,
- Choisir et mandater le bureau d'étude chargé des suivis conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- Mettre en œuvre à ses frais les mesures de suivi, consistant notamment à l'évaluation de critères particuliers des habitats selon un pas de temps régulier,
- Prise en charge des frais d'établissement de l'ORE,
- Règlement au propriétaire d'un montant annuel convenu pour la mise en place de l'ORE.

► Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la remise en état du site après exploitation

Les opérations de défrichement préalables aux travaux d'exploitation vont entraîner la destruction d'environ 9,2 ha de boisement, habitat favorable à plusieurs espèces protégées (oiseaux, mammifères, reptiles). Ils vont par ailleurs impacter le paysage. L'exploitation de la carrière induit en effet la minéralisation intégrale de certains secteurs initialement végétalisés (zone d'éboulis, carreau, zones de stockage d'inertes, de circulation, et d'implantation des bâtiments techniques).

Le protocole d'ORE pour la remise en état de la carrière consiste à :

- Un reboisement et re-végétalisations après exploitation de la carrière,
- Une reconstruction d'une zone d'éboulis en pied de falaise,
- Un traitement écologique des fronts de taille.

La commune de la Tour-en-Maurienne est propriétaire des parcelles ci-dessous concernées par la remise en état :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Superficie
0	A	462	20 m ²
0	A	464	13 680 m ²
0	A	465	388 m ²
0	A	1036	490 010m ²

Monsieur le Maire précise que les protocoles ORE sont conclus pour une durée de 30 ans sous la condition suspensive d'obtention par l'exploitant d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière, devenu ferme et définitif.

Il propose au Conseil municipal d'approuver les deux ORE présentées ci-dessus et de l'autoriser à signer les protocoles d'accord avec la société PIERRE APPRIN & Cie SAS.

Vote : 19 Pour

Départ d'Anaïs TRUCHET à 19h35. Elle donne procuration à Rémi VALLIN

9 - Débat PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI :

Yves DURBET rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUI HD), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), a déjà fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 04 mai 2023.

Ce document peut évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI HD. Aussi, plusieurs éléments ont fait l'objet d'ajustements qui sont présentés par Yves DURBET.

À la suite du débat, Yves DURBET propose de valider le PADD.

Vote : 19 Pour

10 - Rythmes scolaires :

Yves DURBET rappelle que la semaine de quatre jours a été rétablie en septembre 2017. Il souligne également que la délibération du 20 janvier 2023 avait permis de maintenir cette organisation pour une durée de trois ans.

Il précise qu'une nouvelle délibération est désormais nécessaire afin de conserver ces rythmes scolaires. Il propose au Conseil Municipal de demander la continuité de la semaine de quatre jours pour les trois écoles de La Tour-en-Maurienne à compter de la rentrée 2026 pour une durée de trois ans. Les horaires resteront inchangés.

Vote : 19 Pour

11 - Retrait des capteurs EDF sur le cours d'eau de la Ravoire :

Philippe FALQUET informe le Conseil municipal qu'un système de détecteur de crue à palette a été installé en 1970 par EDF sur le torrent de la Ravoire. EDF souhaite retirer ce capteur pour les raisons suivantes :